

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1430/SG/AI accordant au Club Hippique de Djibouti l'autorisation de réaliser un forage à l'intérieur de sa concession à Ambouli .

n° 69-1430/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 octobre 1969

Numéro JO
n° 22 du 25/10/1969

Date du numéro
25 octobre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Le Club Hippique de Djibouti est autorisé à faire procéder à des travaux de forage à l'intérieur de sa concession à Ambouli. Il ne sera procédé qu'à un seul forage dont l'implantation est définie à l'emplacement actuel du puits de cette concession. L'eau de ce forage est réputée impropre à la consommation et ne pourra être utilisée qu'aux fins d'arrosage.